



**DÉCLARATION
DES DROITS DES
PAYSAN·NES DE L'ONU**

Déclaration des Nations unies sur les droits des paysan·nes et des autres personnes travaillant dans les zones rurales

Livret d'introduction

Publié par

La Via Campesina

Illustré par

Sophie Holin

Parrainée par la Fondation Rosa Luxemburg et financée par le ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement de la République fédérale d'Allemagne. Cette publication peut être utilisée gratuitement par autrui, en totalité ou en partie, à condition que la source de la publication originale soit correctement indiquée.

Le contenu de cette publication relève strictement de Fian International et ne reflète pas nécessairement l'opinion de la Fondation Rosa Luxemburg.

Nous sommes reconnaissantes au Conseil international des traités indiens (CITI) pour ses contributions à cette.



Visitez le www.viacampesina.com pour obtenir plus d'information, pour vous inscrire à notre infolettre ou pour faire un don.

Number 5, Gloucester Drive, Eastlea. Harare.
Zimbabwe

viacampesina@viacampesina.org
+263 242 746 552

[facebook.com/ViaCampesinaOfficial](https://www.facebook.com/ViaCampesinaOfficial)
[@viacampesinaFR](https://www.instagram.com/viacampesinaFR)
[tv.viacampesina.org](https://www.youtube.com/channel/UCv1v1v1v1v1v1v1v1v1v1v1)

Soutenu par : FIAN International



Financé par: Rosa-Luxemburg-Stiftung



This Work is licenced under a Creative Commons
Attribution-NonCommercial-ShareAlike
4.0 International Licence.



« L'éducation (et l'enseignement) devrait servir notre quotidien et libérer les êtres humains de façon à les réunir dans une lutte commune. »

*– Ki Hadjar Dewantara,
icône indonésienne de l'éducation*

I.

AVANT-PROPOS DU LIVRET



La Déclaration des Nations unies sur les droits des paysan-nes et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (ci-après UNDROP) est le résultat de 17 ans de mobilisation et de négociations menées par La Via Campesina (LVC), le plus important mouvement de paysan-nes producteurs-trices d'aliments au monde.



Sa définition de paysan-ne est intentionnellement large afin de rassembler dans un même groupe social et politique tous-tes ceux qui luttent contre les sociétés agroalimentaires, l'agriculture mondialisée et les politiques alimentaires néolibérales teintées d'impérialisme et de patriarcat. Le mouvement paysan tire sa force de la pluralité des ses voix et des expériences partagées depuis les quatre coins du monde.

Nous plongeons ici dans l'UNDROP pour explorer ses idées clés et expliquer comment les paysan-nes et les communautés rurales peuvent l'utiliser dans leur lutte quotidienne pour la souveraineté alimentaire, l'agroécologie, la justice climatique, la réforme agraire et les droits de la personne.

Comme il s'agit d'une déclaration universelle englobant le combat de millions de gens, des paysan-nes d'un peu partout vous guideront à travers ce livret pour vous aider à mieux comprendre sa raison et son utilité. Voyons d'abord comment l'UNDROP est née.



II.

A

QU'EST-CE QU'UNE DÉCLARATION DES NATIONS UNIES? QU'EST-CE QUE L'UNDROP?



Les déclarations sur les droits de la personne de l'ONU sont des outils juridiques adoptés par ses États membres et formellement adoptés par son Assemblée générale. Bien qu'une déclaration n'ait pas force de loi, son contenu reflète souvent des obligations internationales juridiquement contraignantes en matière de droits de la personne. Par exemple, l'UNDROP est une déclaration basée sur le principe de droit international de non-discrimination. Elle définit également d'autres droits reconnus (culturels, sociaux et économiques) enchâssés dans des traités qui, en vertu du droit international, sont juridiquement contraignants pour les États signataires.



Grâce à l'UNDROP, la réalité ainsi que les besoins des paysan-nes et des communautés rurales sont traités sous forme de droits de la personne et d'obligations des États; une première. C'est également la première fois que la communauté internationale reconnaît la nature individuelle et collective des droits de la personne, outre la Déclaration universelle des droits des peuples autochtones.



Nous percevons l'UNDROP comme une boîte à outils qui nous aide à réagir lorsque nous sommes confronté-es à une situation de discrimination et d'oppression qui nuit ou qui pourrait nuire à nos moyens de subsistance, à notre environnement, à nos familles et à nos communautés paysannes.



II. DE QUOI TRAITE-T-ELLE?

B

L'UNDROP est historiate car elle reconnaît enfin les paysan-nes de partout en tant que sujets politiques ayant des droits, en plus de mettre l'accent sur les défis auxquels iels font face ainsi que sur leur relation particulière avec la nature. Notamment, l'UNDROP décrit l'engagement de la communauté internationale à protéger, à exercer et à respecter les droits de la personne des paysan-nes, incluant la reconnaissance du :

- Droit des paysannes et d'autres femmes travaillant dans les régions rurales;
- Droit de chercher, de recevoir, de développer et de transmettre de l'information entre autres sur la transformation, la mise en marché et la distribution de leurs produits paysans;
- Droit d'accéder à la justice;
- Droit d'accéder à la terre, aux semences, à la biodiversité, à l'eau et à d'autres ressources naturelles;
- Droit d'accéder aux aliments et à être libéré de la faim;
- Droit à la souveraineté alimentaire et du droit collectif à un environnement sain;
- Droit à un niveau de vie satisfaisant;
- Droit à la sécurité sociale, à la santé et au logement;
- Droit à l'éducation et à une formation adéquate adaptée aux environnements agroécologiques, socioculturels et économiques spécifiques aux paysan-nes;
- Droit à la souveraineté alimentaria comme droit human, et le droit à un environnement sain
- Droit à la culture et à l'épanouissement culturel libre.

De plus, L'UNDROP encourage également la jouissance de droits sociaux, comme les droits du travail, et de toute liberté fondamentale reconnue par les instruments internationaux de défense des droits de la personne comme la liberté d'expression, de circulation, de pensée, d'association et de vivre librement, en sécurité et protégé de toute torture ou arrestation arbitraire. Celles-ci sont particulièrement importantes alors que les mouvements de défense des droits des travailleurs-euses ruraux-ales font toujours face à diverses formes de criminalisation.

II. QUI DÉFEND-ELLE?

C



Selon l'Article 1 de l'UNDROP, un-e paysan-ne pratique l'agriculture seule ou en communauté pour s'alimenter ou vendre ses produits, compte sur l'aide de sa famille ou le travail non monétaire et dépend de l'accès à la terre.



Cela inclut l'agriculture artisanale ou à petite échelle, la plantation, l'élevage, le pastoralisme, la pêche, la sylviculture, la chasse, la cueillette et l'artisanat lié à l'agriculture ou à une activité connexe en région rurale.

L'UNDROP reconnaît les paysan-nes et ceux qui en dépendent; les communautés autochtones, transhumantes et nomades; les paysan-nes sans terre ainsi que les travailleurs-euses salarié-es, migrant-es et saisonnier-ères comme des ayants droit.



Même si vous n'utilisez pas le mot « paysan-ne » dans votre langue, le fait de l'employer pour rallier la population rurale dans une lutte politique commune est très puissant. De l'Inde à l'Équateur, en passant par le Zimbabwe et le Canada, cette identité commune nous unit. La lutte contre la corporatisation, la mondialisation et les structures patriarcales nous rassemble et nous guide vers la souveraineté alimentaire. Ce combat partagé nous regroupe sous l'égide qu'est l'UNDROP. Les difficultés de nos communautés seront prises en compte dans des politiques et des lois qui incarnent les obligations des États en matière de droits de la personne.

II.

QUELLES-SONT SES ORIGINES?

D



LVC a abordé les droits des paysan-nes bien avant que le Conseil des droits de l'homme des Nations unies (CDHNU) ne le fasse. En 2008, celle-ci a adopté la Déclaration des droits des paysan-nes, texte qui est alors devenu un important pilier pour les mécanismes de l'ONU. En 2010, le Comité consultatif du CDHNU a reçu le mandat d'élaborer une étude sur l'avancement des droits des paysan-nes et autres travailleurs-euses ruraux-ales.

Celle-ci a permis de déterminer les causes de discrimination et de vulnérabilité des paysan-nes suivantes :



En 2021, à la lumière de l'étude, le CDHNU a créé un groupe de travail intergouvernemental, soit la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysan-nes et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, afin de négocier, de finaliser et de soumettre un projet de déclaration.

II.

QUELLES-SONT SES ORIGINES?

2012

UNHRC

Au cours des cinq années suivantes, LVC a collaboré avec des organismes de défense des droits de la personne et des mouvements de pêcheurs-euses, de peuples autochtones et de pasteur-es; incluant FIAN International, l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes, le Forum mondial des peuples pêcheurs, le Conseil international des traités indiens, le Réseau des organisations paysannes et de producteurs de l'Afrique de l'Ouest, l'Alliance mondiale des peuples autochtones mobiles, la Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques et le Centre Europe-Tiers Monde.

L'UNDROP a finalement été approuvée par l'Assemblée générale de l'ONU le 17 décembre 2018 à New York, après cinq séances de négociation au CDHNU.

Elle a été adoptée avec 121 voix en sa faveur, 8 voix contre et 52 abstentions.

121

52

8

II.

E

POURQUOI LE GOUVERNEMENT DOIT-IL RESPECTER L'UNDROP?

Historiquement, les États ont discriminé les paysan·nes en échouant à défendre nos droits dans les lois, les politiques et les accords commerciaux. Ils ont distribué les terres, les ressources naturelles, l'eau et les services éducatifs injustement. Nous sommes sans fin victimes d'évictions, de criminalisation et d'oppression patriarcale. Nous faisons face à un manque d'opportunités pour les jeunes et d'accès aux marchés, et faisons l'objet de restrictions sévères quant à la préservation, à l'utilisation et à la production de semences.

C'est là que l'UNDROP entre en jeu. Selon la déclaration, les États doivent respecter, protéger et honorer les droits des paysan·nes ainsi que des communautés rurales. Et tant qu'instrument du droit international, elle doit être utilisée par les gouvernements pour rendre justice aux paysan·nes et aux communautés rurales en protégeant nos intérêts et nos besoins. Il s'agit d'une boîte à outils que les gouvernements peuvent utiliser pour :

- Reconnaître et protéger la dignité humaine, individuelle et collective, des paysan·nes et d'autres communautés rurales;
- Reconnaître le rôle des femmes et des filles dans la production alimentaire à petite échelle;
- Aborder les conditions sous-jacentes qui affectent les paysan·nes et les autres habitant·es ruraux·ales, incluant la discrimination intersectionnelle basée sur le genre, la classe, la caste, l'âge, le statut migratoire, etc.;
- Protéger les traditions et la culture rurales de la privatisation ainsi que des lois et des politiques sur la propriété intellectuelle;
- Protéger les systèmes de semences paysans (production et gestion) et la biodiversité (générale et agricole);
- Encourager l'agroécologie et contrer les effets des changements climatiques sur le terrain.

Jetez un coup d'œil à l'Article 1 de la déclaration pour savoir comment l'UNDROP vous représente.

III.

A

POURQUOI EST-ELLE IMPORTANTE POUR NOUS? EN QUOI NOUS TOUCHE-T-ELLE

L'UNDROP a été rédigée pour et par les paysan-nes. Elle est basée sur nos propres réalités et expériences sur le terrain. Bien que son texte original ait été modifié dans le cadre de négociations avec les États, elle est unique en son genre. Elle définit et résume un ensemble de droits singuliers des paysan-nes. De plus, elle reconnaît notre relation avec la terre et l'oppression commune aux mains des multinationales et de l'agro-industrie ainsi que le tort que le capitalisme débridé, le libre-échange et les structures patriarcales nous causent.



Notre lien particulier avec la terre et notre lutte pour concrétiser notre vision de la souveraineté alimentaire, laquelle transformerait les systèmes alimentaires de nos communautés, nous unissent en tant que paysan-nes. La déclaration sert notre combat en soulignant les droits et les obligations exécutoires des États dans la réalisation de ces objectifs.

III.

B

COMMENT L'UNDROP PROTÈGE-T-ELLE NOTRE COMMUNAUTE?

Nous pouvons utiliser la déclaration comme boîte à outils en réponse à la discrimination et à l'oppression. Elle a le pouvoir de nous protéger grâce à des politiques nationales et régionales, de nous défendre en cour, de nous informer grâce à l'éducation populaire et de nous guider dans nos communications avec les médias.

Plus nous parlerons de l'UNDROP dans nos communautés et nos organisations, plus elle pourra nous protéger sur les plans juridique et politique. Diffuser l'information et prodiguer l'éducation populaire sont donc les premiers pas de sa mise en œuvre.



IV. COMMENT POUVONS-NOUS L'UTILISER?

Comme nous l'avons mentionné, l'UNDROP est une boîte à outils polyvalente. Au-delà de l'éducation, élément clé de son efficacité, il existe plusieurs façons de la faire valoir sur le terrain.

IV. A AU QUOTIDIEN

Dans la vie de tous les jours, nous pouvons utiliser l'UNDROP pour déterminer si nos droits sont reconnus, protégés et respectés. La meilleure façon d'en tirer profit est d'en parler nous-mêmes et d'être proactifs-ves en la faisant connaître à notre communauté. Plus de gens la connaîtront, plus grande sera son influence et mieux nous pourrons défendre nos droits.

Savoir est synonyme de pouvoir : parlez-en dans vos réunions communautaires et faites connaître le document ainsi que les droits qu'il énonce. Discutez des articles qui concernent votre situation locale ou régionale et ceux qui sont importants pour notre lutte commune en tant que mouvement mondial, même s'ils ne s'appliquent pas à vous.

IV. B À DES FINS D'ORGANISATION DE LA COMMUNAUTÉ

Article 14:
Droit à un Environnement
de Travail Sûr et Sain
Les États prendront toutes les
mesures nécessaires pour :
Prévenir les risques pour la
santé et la sécurité découlant
des technologies, des produits
chimiques et des pratiques
agricoles, y compris en
interdisant et en restreignant
leur utilisation ;

Il s'agit un excellent outil d'organisation de la communauté, car elle fournit une terminologie précise relative aux violations de droits les plus urgentes touchant les paysan-nes. On pourrait la voir comme une lentille qui teinte notre perception et notre discours sur le soutien de notre communauté.

Nous pouvons ainsi utiliser les mots qui composent des articles particuliers de la déclaration pour mieux articuler nos initiatives d'organisation, ajoutant à leur légitimité dans le cadre des droits internationaux de la personne.

IV.

C

POUR DOCUMENTER LA VIOLATION DE NOS DROITS

Compiler les violations de droits est la première étape de leur revendication. Est-ce que vos droits, individuels ou collectifs, en tant que paysan-ne ont été violés dans le cadre d'un ou de plusieurs événements ou mesures passées? Seul-e ou en groupe (s'il n'y a aucun danger), faites une liste de droits à revendiquer et reliez-les aux articles de l'UNDROP.

Cet exercice constitue un pas important dans le recours à la déclaration.



IV.

D

POUR L'EBAUCHE DE LOIS ET DE POLITIQUES PUBLIQUES

Imaginez ce que serait votre système alimentaire local si les politiques nationales, régionales et locales reflétaient les énoncés de l'UNDROP.

Gardez cette vision en tête lorsque vous la prônez aux politicien-nes et aux institutions législatives comme les parlements nationaux. Son contenu pourrait un jour servir de fondement pour de nouvelles lois et politiques publiques nationales et internationales touchant les paysan-nes et les communautés rurales.



IV.

E

POUR REVENDIQUER NOS DROITS EN COUR

Même si l'UNDROP n'a pas force de loi pour les États, elle constitue un outil international solide. Le fait qu'elle soit soutenue par la majorité des États membres de l'ONU pourrait indirectement influencer certaines procédures juridiques. Elle pourrait aider les juges du monde entier à appliquer les lois nationales et à prendre des décisions qui respectent les droits des paysan-nes et des communautés rurales.

Elle peut tout de même servir en cour même si votre pays de résidence ne l'a pas adoptée ou ratifiée. Que vous, ou un-e avocat-e, assuriez votre défense, vous pouvez utiliser des articles de la déclaration pour expliquer vos difficultés et mieux défendre vos droits en tant que paysan-ne.



IV

F

COMMENT LES COMMUNAUTÉS ET LES ORGANISATIONS UTILISENT-ELLES L'UNDROP POUR FAIRE RESPECTER LEURS DROITS?

Palestine : les membres de l'Union des comités du travail agricole (UAWC) mènent des campagnes axées sur les articles touchant le droit à la terre, l'accès au marché et le droit aux semences. Des ateliers, des conférences et des mobilisations ont lieu sur le terrain afin d'informer les membres des communautés sur leurs droits et de créer un mouvement en faveur de l'intégration de l'UNDROP dans les politiques nationales.



Canada : les Articles 14 et 23 ont été utilisés en cour pour défendre le droit à la santé et à la sécurité de travailleurs-euses agricoles migrant-es lorsque leurs employeurs-euses, qui leur imposaient des conditions de vie dangereuses, ont contesté les lois d'urgence sur la santé publique en raison de la COVID-19. Le-la juge a donné raison aux travailleurs-euses, forçant les exploitant-es agricoles à protéger la santé et la sécurité de ces derniers-ères en offrant des espaces adéquats dans les gîtes alors surpeuplés.



Indonésie : les paysan-nes se battent pour diffuser la déclaration efficacement dans tout le pays en la traduisant dans les langues locales et en profitant de formations et d'ateliers d'éducation politique pour établir des liens entre elle et les droits violés sur le terrain (comme le fait de criminaliser un-e paysan-ne pour défendre sa terre, abordé à l'Article 17). Serikat Petani Indonesia (SPI) appuie activement l'utilisation de l'UNDROP en tant que fondement de lois nationales, comme la législation sur la protection et l'autonomisation des paysan-nes ainsi que sur les aliments.



Union européenne : en vertu de l'Article 19 de la déclaration, LVC réclame aux États et aux institutions de l'UE une révision des lois sur les semences pour en protéger l'accès. Une équipe de spécialistes a rédigé un manuel pratique sur le droit aux semences en Europe qui souligne ce droit et les obligations des États, tels qu'énoncés dans la déclaration; les principaux défis de la protection de ce droit dans la législature de l'UE ainsi que les obligations des États quant à la mise en œuvre de l'UNDROP.



Népal : les paysan-nes se sont mobilisé-es pour demander de nouvelles lois qui protègent leurs droits. La « loi sur les droits paysans », une première en son genre au Népal, en est à l'étape finale de ratification nationale.



Ouganda : FIAN Ouganda (allié de LVC) utilise la déclaration pour appuyer un projet de loi pour de meilleures pêches visant à placer les intérêts des pêcheurs-euses devant ceux des sociétés privées. Préalablement au projet de loi, une déclaration de principe soutenue par plusieurs articles de l'UNDROP a été soumise au parlement. D'ailleurs, les membres de LVC utilisent la radio, qui s'avère très efficace, pour faire connaître la déclaration.



Colombie : les organismes ont réussi à faire inclure la déclaration dans la stratégie nationale du Haut-Commissaire aux droits de l'homme (OHCHR). Désormais, l'OHCHR devra soutenir des initiatives législatives approuvées par les mouvements paysans et leurs alliés-es, en plus de documenter les violations des droits paysans reconnus par l'UNDROP. À Barrancabermeja, les femmes l'utilisent comme guide pour aborder, définir et faire avancer la mise en œuvre de stratégies visant à surmonter les défis de production alimentaire, incluant ceux générés par la COVID-19 et le confinement.



Les prochains livrets de la série décortiqueront l'UNDROP en quatre thèmes et examineront en profondeur les façons dont certains articles peuvent protéger nos communautés.

1. Contrôle des ressources et des moyens de production.

- ✓ Terre
- ✓ Semences
- ✓ Eau

2. Production alimentaire paysanne

- ✓ Travail et organisation
- ✓ Agroécologie
- ✓ Souveraineté alimentaire

3. Vie digne

- ✓ Marchés et revenus décents
- ✓ Santé
- ✓ Autres services essentiels

4. Les paysan·nes en tant que sujets politiques

- ✓ Droits civils et politiques
- ✓ Genre
- ✓ Jeunesse
- ✓ Migrant·es





L'UNDROP est accessible dans plusieurs langues ici :
<https://undocs.org/en/A/RES/73/165>

Sa version illustrée se trouve ici :
<https://viacampesina.org/en/undrop-illustrations/>

Visitez
www.viacampesina.org
pour en savoir plus sur les luttes pour la souveraineté alimentaire et les droits des paysan-nes.

La Via Campesina est un mouvement populaire international qui défend l'agriculture durable à petite échelle afin de promouvoir la justice sociale et la dignité. Elle rassemble des millions de paysan·nes, de moyen·nes producteurs·trices, d'agricultrices, de sans-terre, d'Autochtones, de migrant·es, de travailleur·euses agricoles et de jeunes à travers le monde.

Elle s'oppose diamétralement à l'agriculture industrielle et aux multinationales qui marginalisent la population et détruisent l'environnement. Le mouvement compte 182 organisations locales et nationales dans 81 pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique.

Organisme international des droits de la personne, Fian International défend le droit à l'alimentation et à la nutrition depuis sa fondation en 1986. Il soutient les communautés ainsi que les mouvements populaires dans leur lutte contre les violations du droit à l'alimentation. Fian International travaille dans plus de 50 pays grâce à ses sections nationales et ses réseaux.

COORDONNÉES :

Bureau d'Heidelberg
Willy-Brandt-Platz 5
69115 Heidelberg
Téléphone : +49-6221 65300 30
Télécopieur : +49-6221 6530033
www.fian.org
[contact\(at\)fian.org](mailto:contact(at)fian.org)

RÉSEAUX SOCIAUX :

 TWITTER: @FIANista
 FACEBOOK: www.facebook.com/FIAN.International
 IG: www.instagram.com/fianinternational
 LINKEDIN: www.linkedin.com/company/fian-international
 YOUTUBE: www.youtube.com/user/fianint